

Procès verbal de la séance du 5 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEZY-SUR-MARNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt-six, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames BOISSET Christelle, CHARRIER Séverine, DECKER Christelle, FEUILLET Laëtitia, FLORENTIN Maud, JAGET Sandra, HERNANDEZ Maryse, Messieurs KUPFER Jarrode, LEFEVRE Julien, MARTINEZ Sébastien, MOUTARDIER Alexandre.

Étaient absents excusés : Madame RIBOULOT Marie-Christine, Messieurs BERARD Rudy (donne pouvoir à LEFEVRE Julien), BEREAX Jean-Claude et DE REKENEIRE Bastien (donne pouvoir à JAGET Sandra).

Monsieur Julien LEFEVRE été élu secrétaire.

Le Maire présente le compte-rendu du conseil municipal en date du 12 Mai 2026 approuvé à l'unanimité des membres présents sans observation.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 026 2026

Le Maire a donné lecture du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de Chézy sur Marne.

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établisse son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le Maire rappelle que le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de Chézy sur Marne a été adressé à chaque conseiller municipal pour avis et modifications. Il est donc proposé aux membres présents son adoption.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de Chézy sur Marne qui sera annexé à la présente délibération. Ce document est modifiable chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS 027 2026

En application du décret n°2026-301 du 21 avril 2026, les Conseils Municipaux sont convoqués le 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le Maire rappelle que les élections sénatoriales se dérouleront le 27 septembre 2026. Il est nécessaire de nommer 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

Mme Sandra JAGET, Maire en application de l'article L.2122-17 du CGCT a ouvert la séance.

M. Julien LEFEVRE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

- HERNANDEZ Maryse
- KUPFER Jarrode

- FEUILLET Laëtitia
- MOUTARDIER Alexandre

Le Maire constate le dépôt d'une seule liste : « Chézy sur Marne engageons-nous pour l'avenir ».

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal après avoir voté,

NOMME les délégués titulaires par 13 voix pour :

- LEFEVRE Julien
- DECKER née QUERU Christelle
- MARTINEZ Sébastien

NOMME les délégués suppléants par 13 voix pour :

- JAGET Sandra
- MOUTARDIER Alexandre
- FEUILLET née SAISON Laëtitia

Le Maire a constaté le refus d'aucun délégué après la proclamation de leur élection.

Voir PV des élections et feuilles de proclamation en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
DROIT A LA FORMATION DES ELUS
028 2026

Depuis la Loi dite Loi Engagement et Proximité de 2019, les élus ayant reçus une délégation doivent suivre une formation dans la première année du mandat.

Cette formation porte sur les fondamentaux : finances publiques, fonctionnement de la commune, urbanisme etc.

Le Conseil Municipal doit statuer et délibérer sur les modalités de financement de ses formations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1221-5, L.2123-12 et suivants,

Vu l'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal dans les trois mois suivants son renouvellement, de délibérer sur les modalités d'exercice du droit à la formation de ses membres,

CONSIDÉRANT que la formation des élus constitue un élément essentiel du bon exercice du mandat principal et contribue à la qualité des décisions prises par l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits inscrits au budget afin de permettre à chaque élu d'exercer son droit à la formation, sans distinction liée à l'appartenance politique, à la majorité ou à la minorité, ni aux fonctions exercées.

Il est rappelé que les élus municipaux bénéficient d'un droit individuel à une formation adaptée à leurs fonctions. Cette formation doit présenter un lien direct avec l'exercice du mandat et être dispensée par un organisme agréé par l'Etat.

De plus, la récente loi « Gatel » en date du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local a également prévu la faculté pour tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale de suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local dont le contenu est précisé à l'article L.1221-5 du CGCT.

Les dépenses correspondantes constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Conformément aux dispositions législatives :

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant maximal des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux,

Le montant prévisionnel inscrit au budget ne peut être inférieur à 2% de ce même montant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le montant des crédits annuels correspondants.

Le conseil municipal retient les orientations suivantes :

- Fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales,
- Finances locales et pilotage budgétaire communal,
- Compétences municipales et politiques locales,
- Commande publique,
- Urbanisme et aménagement du territoire,
- Responsabilité juridique, déontologie et prévention des conflits d'intérêts,
- Toute formation en lien direct avec l'exercice

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE de retenir les orientations relatives à l'objet des actions de formation telles que proposées ci-dessus.

D'APPROUVER les conditions financières ci-après.

Le Conseil Municipal, prend en charge les frais liés aux actions de formation, comprenant :

- Les frais pédagogiques facturés par un organisme agréé,
- Les frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration), remboursés dans les conditions applicables aux personnes civiles de l'Etat, conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- Le cas échéant, la compensation de la perte de revenus subie par l' élu salarié, dans la limite de 24 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire maximum de croissance par heure.

D'APPROUVER l'inscription au budget d'une enveloppe financière annuelle de 3 000 €.

Ce montant respecte les plafonds légaux précités et pourra être ajusté annuellement lors du vote du budget primitif.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

CREATION COMITE CONSULTATIF INONDATION HYDRO-VITICOLE 029 2026

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant la vulnérabilité du territoire aux phénomènes d'inondation, de ruissellement et d'érosion hydrique impactant les exploitations viticoles, agricoles, les infrastructures publiques ainsi que les habitations ;

Considérant la nécessité de renforcer la concertation entre les élus, les représentants de la profession viticole, les agriculteurs, les services techniques, les associations, les riverains et les partenaires institutionnels ;

Considérant les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2 permettant la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal ou intercommunal ;

Il apparaît opportun de créer un Comité Consultatif "Inondation Hydro-Viticole" chargé d'émettre des avis et propositions sur les actions de prévention, d'aménagement et de gestion des risques liés aux écoulements hydrauliques et aux impacts sur les zones viticoles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Article 1 - DECIDE de créer un comité consultatif Inondation / Hydro-viticole, chargé d'émettre des avis, des propositions et des recommandations. Il s'agit d'un groupe de travail, aucune décision ne pourra être prise. Seul le conseil municipal demeure compétent pour délibérer.

Article 2 – Le comité consultatif a pour missions :

- D'étudier les problématiques d'inondation de ruissellement et d'érosion.
- De proposer des actions de prévention.
- D'émettre des avis sur les projets d'aménagement ayant un impact hydraulique.
- De favoriser la concertation entre l'ensemble des acteurs.

Article 3- Composition :

- Le maire, qui présidera la commission.
- Conseillers municipaux.
- Habitants de la commune.
- EPCI de rattachement.

La composition nominative sera arrêtée par décision du maire.

Article 4- Fonctionnement :

Le comité se réunit autant que nécessaire pour mener à bien cette mission, sur convocation du maire.

La commission n'a aucun pouvoir décisionnel, est instituée pour la durée du mandat municipal et peut être modifiée ou supprimée par délibération du conseil municipal.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

**DEMANDE D'AVIS SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE
D'AUTORISATION DE DRAGAGE ET DE GESTION DES SEDIMENTS PAR VOIE
NAVIGABLE DE FRANCE
030 2026**

Voies Navigables de France (VNF) a présenté une demande d'autorisation environnementale auprès des services de la Préfecture afin de renouveler pour une durée de 10 ans son autorisation relative à ses opérations de dragage et de gestion des sédiments sur la rivière Marne. Cette demande d'autorisation concerne les communes riveraines de la rivière Marne des départements suivants : Seine et Marne, Aisne, Aube, Essonne, Marne, Seine Saint-Denis et Val de Marne.

Une enquête publique a été ouverte et le Préfet de Seine et Marne a été désigné coordonnateur pour l'ensemble des départements pour la période du 20 avril au 22 mai 2026.

La commune de Chézy sur Marne est comprise dans le périmètre de ces travaux et est donc concernée par l'enquête publique.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet sous forme de délibération au plus tard le 6 juin 2026.

OBJECTIF DU DRAGAGE (fixés par l'article L.215-15 du Code de l'Environnement)

- Remédier au dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à remettre en cause les différents usages (pêche, industrie, production d'énergie, transport...).
- A empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques.
- Lutter contre l'eutrophisation (apport en excès de substances nutritives : nitrates et phosphates) dans un milieu aquatique pouvant entraîner la prolifération des végétaux aquatiques parfois toxiques.
- Aménager une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement.

ENJEUX DU DRAGAGE

- Sécuriser les conditions de navigation.
- Contrôler le niveau de pollution des eaux.
- Facteur indirect de lutte contre les inondations.

TECHNIQUE DE DRAGAGE

Dragage mécanique (pelle sur ponton) ou nivellement par barre niveleuse et redistribution par remise en suspension.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de demande de renouvellement de la demande d'autorisation de dragage et de gestion des sédiments des Voies Navigables de France

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

TARIF DE LOCATION DE L'ESPACE PIERRE ESCHARD AUX EXTERIEURS 031 2026

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2019, les tarifs de location de l'Espace Pierre Eschard, ont été fixés comme suit :

- Les associations ne pourront louer gratuitement la salle qu'une fois par an.

- Un tarif unique de 400 € est fixé pour les résidents de Chézy sur Marne.
- Les personnes résidant hors de la commune ne pourront louer la salle.
- Une caution de 1500 € sera demandée à chaque location y compris aux associations.
- Un tarif de 50 euros sera appliqué pour les locations en semaine, n'excédant pas une journée, le ménage devra être réalisé par le preneur.

Madame le Maire souhaite ouvrir la location aux extérieurs à la commune et propose de fixer le tarif à 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de location de l'Espace Pierre Eschard comme suit :

- Les associations ne pourront louer gratuitement la salle qu'une fois par an.
- Un tarif unique de 400 € est fixé pour les résidents de Chézy sur Marne.
- Un tarif unique de 600 € est fixé pour les non-résidents de Chézy sur Marne.
- Une caution de 1 500 € sera demandée à chaque location y compris aux associations.
- Un tarif de 50 euros sera appliqué pour les locations en semaine, n'excédant pas une journée, le ménage devra être réalisé par le preneur.

ADOPTÉ à 11 Voix pour et 2 Contre.

MEME SEANCE
TARIFS CANTINE
032 2026

Mme Le Maire présente les tarifs actuels des repas au restaurant scolaire et propose de fixer les tarifs pour l'année 2026 – 2027 comme suit :

Madame le Maire propose une augmentation de la participation communale de Chézy sur Marne de 10 cents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2026 de la manière suivante :

- Enfants de Chézy sur Marne : 4.70 € (effort social de 2.50€ de la commune).
- Enfants d'Azy sur Marne : 7.20 € (- l'effort social délibéré par la commune).
- Enfants de la Chapelle sur Chézy : 5.20€ (- l'effort social délibéré par la commune).
- Enfants de Montfaucon : 4.20€ (- l'effort social délibéré par la commune).
- Enfants de Bonneil : 7.20 €.
- Enfants d'Essises : 7.20 €.
- Enfants habitant en dehors du regroupement : 7.40 €.
- Instituteurs, personnel communal, stagiaires : 7.40 €.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

**NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DANS LE CADRE DU
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027
033 2026**

La collecte du recensement des habitants de la Commune de Chézy sur Marne se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027. Des agents recenseurs seront prochainement désignés. Afin de faciliter les échanges avec l'Insee, il est nécessaire de nommer un agent coordonnateur principal.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer Madame FAOUZI WIATER Emmanuelle, coordonnatrice communale de l'enquête de recensement pour l'année 2027. Elle sera assistée de Madame DERMINE Sylvie.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES
034 2026**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la fanfare de Chézy sur Marne sera absente de la fête patronale prévue du 19 au 21 juin 2026 ayant d'autres engagements. Le Comité des fêtes a dû solliciter un groupe de musique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la fanfare communale prévue pour participer à cette manifestation chaque année ne pourra finalement pas assurer sa prestation,

Considérant que le Comité des fêtes doit procéder à son remplacement par une autre formation musicale payante afin de maintenir le bon déroulement des festivités,

Considérant le surcoût exceptionnel engendré par cette situation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au Comité des fêtes de Chézy sur Marne afin de participer aux frais liés au remplacement de la fanfare communale ;

DECIDE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget communal à l'article 657.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à cette décision.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 GRDF

035 2026

Au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2026, selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et la délibération du Conseil Municipal de Chézy sur Marne en date du 30 août 2007, le montant de la redevance pour l'année 2026 se décompose comme suit :

- **Plafond de la redevance 2026 d'occupation du domaine public :**

Longueur de canalisation à prendre en compte : 8 506 mètres.

Taux retenu : 0.035 € / mètre.

Taux de revalorisation : 1.44 €

$(0.035 \times L + 100) \times CR$

573.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE le montant proposé par GRDF pour la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2026 soit 573 €.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

QUESTIONS DIVERSES

1. Mme le Maire a recueilli d'excellents retour de la fête des voisins qui sera renouvelée l'an prochain.
2. Il est proposé de nommer un référent cimetière. Monsieur Sébastien MARTINEZ se porte volontaire.
3. Mme le Maire informe le Conseil municipal que les illuminations de Noël de la commune seront mises en place à compter du 5 décembre 2026. Dans le cadre de la préparation de cet événement, Mme le Maire a reçu la société Festilight afin d'étudier les différentes solutions proposées pour le renouvellement et l'installation des décorations lumineuses de fin d'année. Les échanges ont porté sur les modalités de location ou d'acquisition des illuminations.
4. Madame le Maire informe le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération du conseil municipal n°19 en date du 25 mai 2023, décidant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°20 du conseil municipal en date du 25 mai 2023 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

Le virement de crédits proposé est le suivant :

CREDITS A OUVRIR				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
21	21578	44	Outillage technique	+917.00 €

CREDITS A REDUIRE				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
21	2188	49	Autres immobilisations corporelles	- 917.00 €

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de la fongibilité de crédits ci-dessus présentée.

5. 2 agents techniques ont été recrutés. Actuellement ils sont très sollicités par les tontes et le désherbage.

Présentation des dossiers suivis par M. Julien LEFEVRE

TRAVAUX

6. Les travaux de réfection de la fissure de l'église sont à l'étude en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France qui a donné ses préconisations. Le devis de l'entreprise JANNÉ lui a par la suite été soumis. Le coût des travaux est de : 945 € HT. Monsieur LEFEVRE et Madame le Maire ont demandé à Mme HERNANDEZ d'assurer le rôle de référente de l'église et sera donc intégrée au suivi des différents travaux.
7. Une rencontre a eu lieu avec M. LEMOINE, Maire de Viels-Maisons et vice-président de la Communauté de Communes de Charly sur Marne, en charge de la collecte, du traitement, de la valorisation et de la réduction des déchets, afin de trouver des solutions adaptées aux administrés de la rue de la Houlotte et du Moulinet.

Rue de la Houlotte (projet)

Le déplacement du conteneur aérien situé route des Roches se fera sur une plateforme aménagée et sécurisée, accessible uniquement aux habitants de la rue et aux riverains concernés. Les administrés de la rue seront consultés avant toute décision définitive.

Le Moulinet (projet)

Deux possibilités sont actuellement à l'étude :

- Installation d'un conteneur aérien sur une plateforme sécurisée pour 20 foyers.
- Installation d'un conteneur semi-enterré pour 40 foyers.

Ces solutions permettraient notamment une réduction du coût de facturation pour les administrés concernés. Un recensement des foyers est à venir.

Bennes à verres

Monsieur LEFEVRE a demandé la possibilité de déplacer certaines bennes à verre sur le territoire communal afin de les positionner de manière plus judicieuse. Il a été convenu que la commune pouvait procéder elle-même à leur installation, sous réserve de garantir l'accès nécessaire à leur collecte par camion poids lourd. Leur emplacement sera répertorié puis communiqué au service concerné de la Communauté de Communes de Charly sur Marne. Il a également été demandé que les abords des conteneurs soient nettoyés par leurs services.

Dépôts sauvages

Pour information, la Communauté de communes réfléchit à un renforcement des sanctions concernant les dépôts sauvages. Y compris dans les poubelles communales.

8. Un devis a été validé pour l'élagage des grands sapins situés dans le cimetière, ceux-ci ayant pris une ampleur importante.
9. Le 27 juin 2026 aura lieu le nettoyage de la stèle au cimetière avec l'association des anciens
10. Les travaux liés à l'affaissement de la chaussée rue Robert Gerbaux sont toujours en cours. Monsieur LEFEVRE précise suivre régulièrement l'évolution.
11. La réception des travaux du city stade a eu lieu le 27 mai 2026. Plusieurs anomalies ont été constatées. Un retour à ce sujet doit être effectué par l'entreprise. La réception de chantier n'a pas été signée.
12. Les travaux de mise en conformité des toilettes du restaurant La Prestige du Dolloir sont en phase d'achèvement. L'entreprise Janné prend à sa charge les travaux d'enduit et de peinture. L'électricien interviendra prochainement afin de sécuriser l'installation électrique.
13. Monsieur LEFEVRE indique avoir rencontré les médecins du cabinet médical avec Mme le Maire. Un troisième médecin prendra ses fonctions en octobre 2026 à temps plein. Un quatrième médecin effectuera une période d'essai à partir de septembre, à temps partiel le vendredi en collaboration avec l'équipe médicale actuelle et après leur approbation.
14. Un marché campagnard et artisanal sera organisé le 25 octobre 2026. Il aura pour objectif de valoriser les commerçants et artisans de la commune ainsi que ceux des environs dans un esprit convivial et festif. 30 exposants sont déjà recensés et les démarches se poursuivent afin d'en accueillir davantage. Mme DECKER propose d'ajouter des activités, il est précisé qu'il y aura des animations : (poney, etc.).

15. Dans la cadre de la fête patronale, des démarches ont été engagées pour l'installation d'un compteur provisoire répondant aux besoins exprimés par le Comité des fêtes. Cette installation permettra de garantir la conformité et la sécurité électrique nécessaires au fonctionnement des manèges. Les forains devront signer un document de décharge. Il y aura donc 2 compteurs sur place.
16. Les sanitaires du stade ont été remis en service suite à la remise en état de la pompe de relevage ainsi que l'installation électrique.
17. Les portails du Centre Fiévet vont être remis en état afin de pouvoir se fermer correctement et garantir la sécurité des enfants.
18. Plusieurs travaux de voirie seront prochainement réalisés sur la commune qui pourront entraîner quelques difficultés de circulation.
19. Des devis sont en cours pour des travaux d'insonorisation de la salle de restauration et d'une classe de maternelle.
20. Monsieur LEFEVRE indique qu'un plan canicule à destination des personnes vulnérables est en cours de création. Un recensement des personnes concernées est réalisé actuellement afin de permettre de les contacter ou d'effectuer une visite à domicile en cas d'épisode de fortes chaleurs. Ce recensement sera joint au Plan communal de Sauvegarde. Ce dispositif est assuré par Mesdames Maud FLORENTIN et Christelle BOISSET qui seront chargées du suivi et de l'accompagnement des personnes inscrites. Monsieur LEFEVRE indique que des retours très positifs ont été communiqués au secrétariat de Mairie suite au passage de Mme FLORENTIN. Mme FLORENTIN indique que les administrés visités sont intéressés pour être recensés sur d'autres sujets (inondations, orages etc.).

Autres informations

21. Mme HERNANDEZ Maryse, élue Vice-présidente présente l'Union des Syndicats des Eaux du Sud de l'Aisne (USES) : activités, travaux à venir etc.

SEANCE LEVEE A 21h15

Vu par nous, Sandra JAGET, Maire de la commune de Chézy sur Marne, pour être affiché le 12 juin 2026 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.